



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5911<sup>e</sup>** séance

Vendredi 13 juin 2008, à 13 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Khalilzad . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Sangqu
	Belgique . . . . .	M. Grauls
	Burkina Faso . . . . .	M. Koudougou
	Chine . . . . .	M. La Yifan
	Costa Rica . . . . .	M. Weisleder
	Croatie . . . . .	M. Skračić
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Mubarak
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Viet Nam . . . . .	M. Bui The Giang

## Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S-2008/353).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-38036 (F)



*La séance est ouverte à 13 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Chypre**

**Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2008/353)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/384, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/353, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

J'informe le Conseil que la présidence du Conseil a rencontré les représentants des parties, qui ont confirmé que celles-ci maintenaient leurs positions bien connues au sujet de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Se fondant sur ces rencontres, et avec l'assentiment des membres du Conseil, la présidence est parvenue à la conclusion que le Conseil peut se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1818 (2008).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 15.*